

Centre de Sports Sous-marins de Morges

Règlement « Cotisations »

1. Contenu	2
2. Montants	2
3. Cotisations	2
3.1 Membre actif	2
3.2 Membre d'honneur	2
3.3 Membre ami	2
3.5. Membre junior	2
4. Participations financières	2
5. Déductions	2
6. Affiliations	3
7. Divers	3

1. Contenu

Il existe trois types de cotisations annuelles au Centre de sports sous-marins de Morges :

- la part fixe ;
- la part variable
- la cotisation symbolique.

De plus, certaines participations financières sont demandées :

- aux membres lors d'une sortie bateau de leur(s) invité(s)
- aux membres amis lors d'une sortie bateau

2. Montants

Les montants de chaque type de cotisation et participation financière, valables pour une année civile, sont fixés par l'Assemblée Générale :

- | | |
|--|-------|
| • Part fixe (annuelle) | 200.– |
| • Part variable (annuelle) | 300.– |
| • Cotisation symbolique (annuelle) | 50.– |
| • Participation aux frais bateau (membre ami ou invité par sortie) | 50.– |

3. Cotisations

Les qualités de membre déterminent les cotisations dues selon le système suivant :

3.1 Membre actif

- Un membre actif doit s'acquitter en début d'année de la part fixe pour l'année en cours et de la part variable pour l'année écoulée.
- Si un nouveau membre actif suit une formation au sein du club, les frais d'écolage incluent la part fixe et la part variable pour l'année en cours.

3.2 Membre d'honneur

- Un membre d'honneur est exempté de la part fixe, de la part variable et de la cotisation symbolique.

3.3 Membre ami

- Un membre ami doit s'acquitter en début d'année de la cotisation symbolique pour l'année en cours.

3.5. Membre junior

- Un membre junior (respectivement son garant) doit s'acquitter en début d'année de la cotisation symbolique pour l'année en cours.

4. Participations financières

Tous les membres, quelle que soit leur qualité, s'acquittent des participations financières décidées par l'AG (sauf déductions, voir ci-dessous).

5. Déductions

- Chaque activité générant une déduction et validée par le responsable de l'activité diminue de CHF 50.– la part variable.
- Les membres du Comité sont exemptés de la part fixe de la cotisation.
- Le pilote bateau bénéficie d'une réduction de 10.- sur la part variable par sortie bateau (la part variable ne pouvant être négative).

6. Affiliations

Les montants des affiliations individuelles facultatives sont facturés aux membres en même temps que la part fixe de la cotisation.

7. Divers

Le Comité statuera pour tous les cas non prévus par le présent règlement et pré-avisera, si cas extraordinaire, à l'Assemblée Générale.

*Lu et approuvé par le Comité du CSSM le 25 avril 2023.
Ratifié par l'Assemblée Générale le 29 mars 2023*

Le président :
Ion Cionca



La secrétaire :
Floriane Pailleux Pak

